Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261030-ARRDAJ2026505-AR

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038
PG/CL/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER
Courriel :juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-505

Mis en ligne le 23 novembre 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FETONS NOEL 2026

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
VU L'arrêté DAC 2016-98 du 1er juillet 2016 portant règlement général du parc Gautier,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation « Fêtons Noël » organisée le samedi 19 décembre 2026, il y a lieu de règlementer l'accès au parc Gautier et de modifier temporairement le plan de circulation communal, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parc Gautier est fermé au public le samedi 19 décembre 2026 de 8h00 à 18h30 afin de permettre l'installation des équipements nécessaires au spectacle pyrotechnique organisé dans le parc de 18h00 à 20h30 ce jour-là, dans le cadre de la manifestation « Fêtons Noël ».

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation « Fêtons Noël » le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit. Ces modifications s'ajoutent à celles déjà prévues par l'arrêté DAJ 2026-507 du 26 octobre 2026 :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261030-ARRDAJ2026505-AR

1-Circulation

La circulation est interdite le samedi 19 décembre 2026 de 17h00 à 21h00 :
- avenue de la Libération,
- avenue des Quatre Otages, de l'intersection avec le cours Anatole France jusqu'à l'intersection avec le square des Maréchaux.,
- impasse du logis vieux,
- à l'intersection du Cours Anatole France et du chemin du Névon,
- sur le chemin du Névons à partir de l'entrée du parking Moulin Vert,
A cet effet la sortie du parking du Moulin Vert sur le chemin du Névon sera fermée et l'entrée dudit parking sera mise en double sens en direction du rond-point des Névons,
- sur le cours Anatole France du parking Gautier jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Muscadelle, sauf pour les riverains.

En conséquence, le samedi 19 décembre 2026 de 17h00 à 21h00 plusieurs déviations sont instaurées pour tous les véhicules en provenance de :

- Avignon (route du Thor) vers Carpentras, Pernes les Fontaines et Apt : la déviation suivra l'itinéraire cours Victor Hugo, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouveau, avenue des Sorgues, cours Fernande Peyre ;
- Carpentras vers Avignon, Caumont, Cavaillon, Robion, Petit-Palais : la déviation suivra l'itinéraire avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'Ecole d'Agriculture ou cours Fernande Peyre, rond-point Charles de Gaulle, cours René Char, chemin de la Muscadelle, route de Robion ;
- Apt vers Avignon, Caumont, Cavaillon : la déviation suivra l'itinéraire avenue Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'Ecole d'Agriculture ;
- Route de Robion vers Carpentras, Apt : la déviation suivra l'itinéraire chemin de la Muscadelle, cours René Char, avenue du Général de Gaulle.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit sur la totalité du parking situé derrière le parc Gautier du vendredi 18 décembre 2026 à 8h00 au samedi 19 décembre 2026 à 23h00.
Le stationnement est interdit avenue de la Libération le samedi 19 décembre 2026 de 14h00 à 21h00.

3- Dispositions communes

Les interdictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, Enedis-Engie, services municipaux, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnelle peut procéder à l'ouverture des voies avant l'horaire prévu selon les circonstances et l'affluence.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, le dispositif définis ci-dessus sera reporté au lundi 21 décembre 2026.
De plus, le stationnement sur le parking Gautier sera interdit le dimanche 20 décembre 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 21 décembre 2026 à 23h00.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261030-ARRDAJ2026505-AR

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 octobre 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) RF N° 13 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.